

nant à sa propre province. Mais si une telle société publique impose des tarifs qui n'ont pas l'heur de plaire à mon honorable ami, c'est sûrement le fait d'une entreprise d'utilité publique qui relève de la province elle-même.

A mon avis, monsieur le président, il faudrait donc rejeter cet amendement. Je pense qu'il forcerait les provinces à prendre une initiative que, dans leur sagesse, elles préféreraient ne pas prendre, ce qui pourrait être autant dans l'intérêt de tous les consommateurs de gaz et d'électricité fournis dans cette province qu'une réduction des tarifs.

M. Barnett: L'argument invoqué par le ministre des Finances excite fort ma curiosité, car la seule interprétation que je peux lui donner, pour qu'il ait un sens général, c'est qu'en fait il préconise l'abolition complète des impôts. Loin d'admettre son argument selon lequel, en l'absence de cette mesure législative, l'avantage joue en faveur des provinces pour assurer la propriété publique des services d'utilité publique, j'estime que cette mesure joue dans l'autre sens afin de préserver la propriété privée des services d'utilité publique.

L'hon. M. Sharp: Puis-je poser une question au député? Si les provinces s'inquiétaient des répercussions de notre imposition générale des sociétés sur les autres industries, pourquoi n'ont-elles pas fait des instances au sujet des industries autres que les services d'utilité publique?

M. Barnett: J'estime, monsieur le président, que la raison en général est probablement la suivante. Les membres de la plupart des gouvernements provinciaux souscrivent à la même philosophie que le ministre des Finances. Ils veulent protéger le droit de l'industrie privée de faire des bénéfices et ils ne se préoccupent pas de voir que les citoyens du pays obtiennent les services au meilleur prix possible.

Le principe de l'impôt sur les sociétés est basé sur les bénéfices et le seul cas où il y a discrimination, c'est dans l'esprit de certains gens comme les premiers ministres de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta ou le ministre actuel des Finances. Ils voient une certaine discrimination imaginaire dans le fait de permettre à une compagnie de fonctionner au prix coûtant et de ne pas acquitter d'impôt sur les sociétés. Voilà la question de principe en cause. Le ministre des Finances peut prétendre jusqu'à son dernier souffle qu'il croit en la propriété publique et l'appuie, mais en présentant ce projet de loi il avoue, en termes très clairs, qu'il croit personnellement

[L'hon. M. Sharp.]

à la préservation de la propriété privée même dans le domaine des services d'utilité publique. Voilà autour de quoi tourne toute cette question.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement de la question de principe. Nous en avons discuté à l'étape de la deuxième lecture du bill. Comme la Chambre a adopté le principe du bill, mon amendement n'a qu'un but: c'est d'assurer que ce remboursement de l'impôt sur les sociétés sera transmis aux clients. Cela rétablira modestement l'équilibre et mettra les clients des entreprises privées d'utilité publique sur le même pied que ceux des services publics d'utilité publique. S'ils sont bien administrés, les services d'utilité publique desserviront les consommateurs à un prix minimum.

Qu'on me permette de revenir un instant à l'argument du député de Medicine Hat qu'on m'a fait perdre de vue momentanément. Il a parlé de l'article 4 qui, si j'ai bien compris, n'a aucun rapport avec le principe de mon amendement, car il stipule simplement que, si la province remet cet argent à l'entreprise privée d'utilité publique, celui-ci ne sera pas considéré comme revenu imposable. Il y aurait peut-être lieu de proposer un amendement secondaire découlant de mon amendement à l'article 3, s'il est adopté. L'article 4 stipule que la province peut remettre cet argent à une entreprise privée d'utilité publique—l'expression utilisée est celle-ci: «pour son propre usage et à son propre avantage»—et la société n'aura pas à acquitter d'impôt sur cette somme. L'article 4 ne dit pas si la société doit en faire profiter les consommateurs. Tout ce que je dis, c'est qu'on devrait s'assurer que les bénéfices des sociétés, qui viennent d'abord des portefeuilles des consommateurs, seront remis au gouvernement provincial; en donnant cet argent, nous devrions dire: «Nous voulons nous assurer qu'il retournera aux clients, d'où il est venu en premier lieu». Franchement, je ne vois pas comment cette mesure protégera les intérêts des citoyens du Canada à moins qu'on ne convienne de ce que j'ai proposé.

• (7.20 p.m.)

M. le président suppléant: L'amendement du député de Comox-Alberni semble dépasser la portée du projet de résolution proposé et celle du bill intitulé: «Loi autorisant le ministre des Finances à transférer aux provinces une partie de l'impôt sur le revenu payable par certaines entreprises d'utilité publique». L'amendement va au-delà du principe du bill et comporte une nouvelle disposition qui, de l'avis de la présidence, est hors de propos et dépasse la portée de l'article à